

Liens sur les directives et règlements d'utilisations des salles

[Directives d'utilisation de la Grande salle du Motty](#)

[Directives d'utilisation de la Salle des Combles](#)

[Règlement d'utilisation du refuge](#)

[Règlement pour l'occupation du local du four](#)

Liens sur les tarifs de location

[Grande salle du Motty](#)

[Salle des Combles](#)

[Refuge](#)

[Local du four](#)

Résumé des dispositions communes aux salles à louer

1. Demande de location

La salle doit être réservée en ligne sur le site internet communal au plus tard 30 jours avant la date souhaitée.

Le paiement s'effectue directement en ligne à la fin du processus de réservation.

Aucune pré-réservation n'est possible.

Le propriétaire se réserve le droit de refuser ou annuler la location de la salle, pour quelque motif que ce soit, sans possibilité de prétendre à des dommages et intérêts. Si la prestation ne peut pas être exécutée, le montant payé ou la partie correspondante est remboursé.

2. Renonciation

Le locataire peut renoncer à la location, par écrit ou sur la plateforme de réservation en ligne, aux conditions suivantes :

- a) Jusqu'à 60 jours avant la date de location : sans frais.
- b) Entre 59 et 30 jours avant la date de location : remboursé à 50 %.
- c) Moins de 30 jours avant la date de location : aucun remboursement.

3. Frais supplémentaires éventuels

Toute intervention du personnel communal provoquée par la non-remise en état des lieux est facturée selon la tarification de la Commune.

Tout dégât occasionné au bâtiment et/ou au matériel et installation est annoncé spontanément. La remise en état à la suite de dégâts résultant d'une utilisation inadéquate est aux frais du locataire.

Il appartient au locataire de conclure une assurance responsabilité civile adéquate.

4. Approbation des conditions de location

En effectuant la réservation en ligne, le locataire confirme avoir pris connaissance des conditions figurant dans la directive ou le règlement d'utilisation de la salle et s'engage à les respecter.

Ecublens/VD, le 14 janvier 2025
Référence SFI/ela